



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Deportés internes et résistants

Question écrite n° 58731

#### Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur le problème de l'âge d'entrée dans la Résistance. Aujourd'hui c'est à partir de seize ans qu'est pris en compte le calcul des pensions de retraites conformément au décret du 17 décembre 1982. Cependant, bon nombre de jeunes Résistants s'étaient engagés dans la lutte contre les nazis avant seize ans et sont donc pénalisés par ce décret. Le monde résistant considère cette disposition injuste. En conséquence, Pierre Brana demande au secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre s'il a l'intention d'assouplir cette mesure.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Rien ne s'oppose statutairement à ce que la carte du combattant volontaire de la Résistance soit attribuée aux personnes ayant effectivement accompli des actes de Résistance au sens du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, avant l'âge de seize ans. Toutefois, ces services ne sont pas actuellement pris en compte pour le calcul des pensions de retraite, conformément à la législation applicable en la matière. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre a saisi le ministre des affaires sociales et de l'intégration de cette question qui entre dans son domaine de compétence. Le ministre des affaires sociales et de l'intégration a fait savoir que « ces services pourraient être pris en considération à partir de l'âge de 14 ans - âge de cessation de l'obligation scolaire de l'époque - au lieu de seize ans ». Des études sont actuellement en cours sur ce sujet.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Brana Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58731

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1992, page 2472